



QUALISUD
ORGANISME
CERTIFICATEUR



PEFC/10-4-15



Accréditation 5-0058

Portée disponible sur www.cofrac.fr

ATTESTATION DE CHAINE DE CONTROLE PEFC

Ce document atteste que

L'entreprise **SCIERIE ET PALETTES DE CAMARES**
Les Boriettes – 12360 CAMARES

Pour son activité de sciage et de fabrication de palettes,
selon la méthode du crédit quantité.

Est conforme aux exigences des annexes IXa (appendice 1) et IXb de la chaîne de
contrôle selon le règlement PEFC,

Sous le numéro : **QUAL/07-261**

Et bénéficie du numéro de droit d'usage de la marque **PEFC/10-31-1131**

Fait à Saint-Sever le 04 octobre 2007

Le président du Conseil d'Administration de QUALISUD

Gérard LANNELONGUE

Cette attestation propriété de QUALISUD est valable du 04 octobre 2007 au 30 septembre 2012

QUALISUD,
15 avenue de Bayonne
40500 SAINT SEVER
TEL. 05.58.06.15.21 / FAX 05.58.75.13.36
Email : Qualisud@wanadoo.fr

QUALISUD,
Maison de la Coopération Agricole - Avenue de l'Agrobiopole
31320 AUZEVILLE TOLOSAN
TEL. 05.62.88.13.90 / FAX 05.62.88.13.91
Email : Qualisud.toulouse@wanadoo.fr

N° Siret : 315 002 915 00082 / Code APE : 911 C / N° TVA Intracommunautaire : FR 31 315 002 915

SIEGE SOCIAL : QUALISUD - "Lasserre", Agropole - 47310 ESTILLAC



PEFC™

PEFC/10-1-1
PROMOUVOIR
LA GESTION DURABLE
DE LA FORET

AUTORISATION D'USAGE DE LA MARQUE PEFC

Monsieur,

Je vous informe que l'Association Française de Certification Forestière, notifiée pour la France par le Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFCC) sous le numéro PEFC/10-1-1, a reçu favorablement votre demande de droit d'usage de la marque PEFC en date du 17 avril 2007.

Cette autorisation d'usage de la marque porte sur une utilisation sur le produit et en dehors du produit au titre de la catégorie 3 d'utilisateur de la marque.

Ainsi, l'AFCF a le plaisir de vous faire savoir que

SCIERIE ET PALETTES DE CAMARES

Les Boriettes

12360 CAMARES

Bénéficie du numéro de droit d'usage de la marque suivant :

PEFC/10-31-1131

Je vous rappelle que ce numéro de droit d'usage doit accompagner systématiquement toute utilisation de la marque conformément au paragraphe 7 des Règles d'utilisation de la marque PEFC. En outre, le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate du droit d'usage ainsi qu'une sanction financière conformément au paragraphe 14 des Règles d'utilisation de la marque.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque PEFC reste valable jusqu'au 30 septembre 2012 sous réserve du maintien de l'attestation PEFC de conformité de la chaîne de contrôle.

Enfin, vous trouverez ci-joint un kit complet pour la reproduction du logo PEFC et comportant les règles d'utilisation de la marque PEFC.

Vous félicitant pour l'obtention de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.

Le Président de l' Association Française de Certification Forestière,

H. de VENEVELLES